



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016

28 conseillers étaient présents :

Evelyne Arnaud - Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle Gostoli De Lima - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Sylvie Villars.

7 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Dominique Petraou (pouvoir à Victor Bonnevie) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Roger Chenu) - Solène Terrillon (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

3 conseillers étaient excusés, sans pouvoir :

Daisy Brun - Aurély Maillet - Lionel Pellicier.

3 conseillères étaient absentes, sans pouvoir :

Injoud Aÿche - Véronique Barco - Céline Pellicier.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Mme le Maire propose le retrait du point 14 de l'ordre du jour « *Conseil départemental / TDL Tarentaise Vanoise : convention de gestion des stocks de sel et de déneigement* » ; cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

I - Administration générale :

Administration générale

1 - Approbation des conventions de délégation de service public des garderies périscolaires d'Aime, de Longefoy et de Villette

Lucien Spigarelli rappelle au Conseil municipal les délibérations du 27 octobre 2016 concernant la gestion des garderies périscolaires d'Aime, de Longefoy et de Villette pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Il fait part de la candidature unique de l'association des parents d'élèves de l'école publique d'Aime en date du 17 novembre 2016, de la candidature de l'association des parents d'élèves de l'école de Longefoy en date du 5 novembre 2016 et de la candidature de l'association des parents d'élèves de l'école de Villette en date du 14 novembre 2016.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer à l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire P. Borrione l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire du groupe scolaire P. Borrione pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Egalement, il approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer à l'Association des parents d'élèves de l'école de Longefoy l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire de l'école de Longefoy pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Egalement, il approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer à l'Association des parents d'élèves de l'école de Villette l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire de l'école de Villette pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Egalement, il approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association.

2 - Défense de la Commune et nomination d'un avocat, recours de M. André Parant devant le Tribunal Administratif de Grenoble suite à un refus de permis de construire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. André Parant a déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir son annulation, le refus de permis de construire n° 073 006 15 M 1031 en date du 18/07/2016, concernant l'aménagement d'une discothèque dans le bâtiment de Ste Anne, à Villette.

Elle précise que le SDIS 73 (Service d'Incendie et de Secours de la Savoie) a donné un avis défavorable en indiquant que la route n'est pas assez large, que les rayons de braquage ne sont pas suffisants et que cela ne correspond donc pas à l'usage futur du bâtiment. Le service instructeur a donc proposé à la mairie un refus de permis, qui a été accepté puisque Mme le Maire ne souhaite pas aller à l'encontre de l'avis du SDIS. Suite à ce refus, elle indique que M. Parant estime que la commune s'acharne à ne pas le laisser ouvrir son établissement.

Elle ajoute également que les travaux réalisés par M. Parant, sur cette route, ne sont pas conformes à ce qu'avait demandé la commune. Elle conclut en indiquant que si M. Parant suit les préconisations du SDIS pour la mise aux normes de la route d'accès, son permis devrait être accepté...

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête formée par M. André Parant en vue de l'annulation du permis de construire n° 073 006 15 M 1031, en date du

18/07/2016 pour des travaux d'aménagement d'une discothèque dans le bâtiment de Ste Anne à Villette.

Egalement, il choisit le cabinet d'avocats de Maîtres Brunel et Damon pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Finances

3 – Téléski de Granier, convention avec le Comité de Ski Savoie pour la vente des cartes neige

Christian Duc expose au conseil municipal qu'il convient de passer, pour la saison d'hiver 2016/2017, une convention avec le Comité de Ski de Savoie pour proposer, au moment de la vente du forfait du téléski de Granier, l'adhésion à l'assurance "Carré Neige" aux prix fixés dans la convention, soit :

- carré neige individuel : 2,80 € par jour et pour 8 à 21 jours : 22,40 €
- carré neige séjour famille tribu : 2,50 € par jour et pour 8 à 21 jours : 20,00 €
- carré neige intégral individuel : 3,50 € par jour
- carré neige intégral séjour famille tribu : 3,30 € par jour.

Il précise qu'en rémunération de son intervention de mandataire, la collectivité "opérateur de domaine skiable", recevra sur le produit de la vente des "carrés neige" placés auprès de ses clients, les montants suivants :

- carré neige individuel : 0,8982 € par journée Carré neige vendue
- carré neige séjour famille tribu : 0,8982 € par journée Carré neige vendue
- carré neige intégral individuel : 0,8565 € par journée Carré neige vendue
- carré neige intégral séjour famille tribu : 0,8565 par journée Carré neige vendue.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention Carré neige à passer avec le Comité de Ski de Savoie dans le cadre de la vente des forfaits de ski au téléski de Granier, pour la saison d'hiver 2016/2017.

4 – Bail de location de l'appartement communal situé dans l'ancienne Fruitière de Granier avec M. Medhi Adda

Christian Duc expose au conseil municipal que suite au départ du locataire de l'appartement situé dans la fruitière de Granier, une annonce est parue afin de trouver un nouveau locataire pour ce logement.

Il propose de retenir la candidature de M. Meddi Adda et de fixer le prix du loyer mensuel à 475 € hors charges. Et il précise que le bail à intervenir avec M. Adda, commencera le 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le bail de location de l'appartement situé dans l'ancienne Fruitière, à Granier à conclure avec M. Medhi Adda, à partir du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans, et moyennant un loyer mensuel de 475 € (hors charge).

5 – Lotissement Pré Vieux à Centron : décision modificative n°1 au budget annexe

Christian Duc rappelle qu'au BP 2016, il était prévu la vente de 2 lots et des régularisations de TVA sur les mandats réalisés les années précédentes. Considérant qu'un seul lot a été vendu, il est nécessaire de constater le maintien du 2ème lot dans le stock de lots restant à vendre.

La décision modificative n°1 du lotissement est donc constituée d'opérations techniques nécessaires à la revalorisation du stock. Celle-ci est équilibrée par l'annulation des opérations de régularisation de mandats en TVA qui n'ont pu se faire en 2016.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 1 au budget du lotissement Prés Vieux à Centron telle qu'indiquée ci-après : constat du maintien du 2ème lot dans le stock de lots restant à vendre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		DM1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 450,00
6045	Achat d'études, prestations de services	76 000,00
605	Travaux d'aménagement	17 450,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 725,00
023	Virement à la section d'investissement	46 725,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 725,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		DM1
70	VENTE DE LOTS	46 725,00
7015	Vente 1 lot	46 725,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 725,00
773	Mandats annulés	46 725,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	46 725,00
71355	Stock au 31/12/2016	46 725,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 725,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		DM1
040	OPERATIONS D'ORDRE	46 725
3555	Stock au 31/12/16	46 725
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		46 725

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	46 725,00
021	Virement de la section de fonctionnement	46 725,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		46 725,00

6 – Subvention supplémentaire du budget général au budget annexe remontée mécanique Granier

Christian Duc rappelle que lors de la création du budget annexe 2016, une subvention d'exploitation de 11 000 € a été versée par le budget général, ainsi qu'un acompte de 5 000 € sur l'avance de trésorerie pour faire face aux charges d'exploitation à courir sur l'année 2016.

Il explique ensuite que l'avance de trésorerie de 5 000 € doit être remboursée en fin d'année et que pour ce faire, une subvention d'exploitation complémentaire de 1 000 € doit être versée par le budget général.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention d'exploitation supplémentaire du budget communal d'un montant de 1 000 € pour équilibrer le nouveau budget de la remontée mécanique de Granier ainsi que le prévoit l'article L2224-2, alinéa 3 du CGCT. Egalement, il dit que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, au chapitre 67.

Ressources Humaines

7 – Filière administrative, sociale et animation : instauration au 1er janvier 2017 du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle) et maintien du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP

Lucien Spigarelli explique que, considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; et considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de complément est facultative.

Il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes et d'en déterminer les critères d'attribution.

I- INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères et sous-critères suivants :

FONCTIONS ENCADREMENT, PROJETS, ACTIVITES :

- . Niveau hiérarchique de l'agent dans l'organisation
- . Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- . Nombre de collaborateurs encadrés
- . Catégorie des collaborateurs encadrés
- . Organisation du travail des agents, gestion de plannings
- . Niveau de responsabilité lié aux missions (humain, financier, juridique....)
- . Conduite de projet
- . Conseil aux élus

TECHNICITE, QUALIFICATION, EXPERTISE

- . Niveau de technicité ou de difficulté
- . Champ d'application, polyvalence
- . Pratique et maîtrise d'un outil métier ou matériel technique
- . Diplôme
- . Habilitation, Certification
- . Niveau d'actualisation des connaissances
- . Connaissances requises
- . Autonomie

SUJETIONS PARTICULIERES

- . Relations externes ou internes
- . Tension mentale et nerveuse
- . Risque d'agression verbale
- . Exposition aux risques de contagions, insalubrité
- . Risque de blessures
- . Itinérance, déplacements
- . Amplitude horaire variable
- . Contraintes météorologiques
- . Accueil du public
- . Obligation d'assister aux instances et réunions extérieures
- . Gestion de stocks (fournitures, produits entretien, outillage,)

. Impact sur l'image de la collectivité

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

DETERMINATION DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS	
GROUPE DE FONCTIONS	Montant annuel maximum de l'IFSE
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX	
A1	35 210 €
A2	31 130 €
A3	24 500 €
A4	19 400 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
B1	15 480 €
B2	14 015 €
B3	12 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	
B1	15 480 €
B2	14 015 €
B3	12 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
C1	8 820 €
C2	8 400 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
C1	8 820 €
C2	8 400 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES	
C1	8 820 €
C2	8 400 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Réexamen des montants individuel de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la réussite d'un concours ;

En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);

La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;

Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition)

Article 3 – Période de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 – Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres absences sur l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire dès le 3ème arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépassera 5 jours en cours de l'année civile.

Pour les autres cas de maladie ordinaire le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement, selon les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie de la fonction publique territoriale.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II- INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 5- Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- . Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- . Les compétences professionnelles et techniques
- . Les qualités relationnelles
- . La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

DETERMINATION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS	
GROUPE DE FONCTIONS	Montant plafond annuel
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX	
A1	7 390 €
A2	6 670 €
A3	5 500 €
A4	4 600 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
B1	4 380 €
B2	4 185 €
B3	3 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	
B1	4 380 €
B2	4 185 €
B3	3 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
C1	3 780 €
C2	3 600 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
C1	3 780 €
C2	3 600 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
C1	3 780 €
C2	3 600 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le montant annuel du CIA de l'agent.

Article 6- Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement

Article 7- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017

Article 8 – Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévues à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 9 - Maintien des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 pour les agents ayant été transférés et optant pour le présent régime indemnitaire.

Il est décidé qu'en application des dispositions des articles 111 de la loi du 26 janvier 1984, et L5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents qui bénéficiaient d'un 13ème mois dans leur collectivité d'origine et qui ont été transférés à la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne au 1er janvier 2016, continueront de percevoir le dit 13ème mois s'ils optent pour le présent régime indemnitaire.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération dans les filières administrative, animation et sociale et uniquement pour les primes et indemnités auxquelles le RIFSEEP se substitue.

Lucien Spigarelli remercie tout d'abord les chefs de service pour leur implication et le travail accompli pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

Il indique que ce dernier sera découpé en 2 parties : la première liée au poste et nommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la seconde nommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et qui n'est pas obligatoire, mais qu'il propose néanmoins d'adopter pour le personnel, sachant que ce CIA est révisable chaque année.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que « le CIA n'est effectivement pas une obligation, dit-elle, mais nous vous proposons de l'ouvrir. Lors de l'étude du budget 2017, nous choisirons ou pas de l'alimenter. »

Lucien Spigarelli propose également de prendre la clause de sauvegarde, afin de garantir au personnel de continuer à toucher leur régime indemnitaire actuel.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le Comité Technique, réuni à 2 reprises, a validé à l'unanimité cette modification du régime indemnitaire. Le CT demande à ce que cette réforme soit expliquée aux agents, dans le cadre d'une prochaine réunion.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- . décide d'instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions prévues dans la délibération ;
- . décide d'instaurer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans les conditions prévues dans la délibération.

Egalement, il propose que les dispositions antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et filières non concernées par le RIFSEEP ou légalement cumulables avec le RIFSEEP restent maintenues.

II – Affaires foncières, urbanisme :

8 – Vente à Mme Emeline Sachet de l'appartement communal résidence « Le Magdelain » à Villette

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un appartement de type T3 de 72 m² dans la copropriété du Magdelain à Villette située sur la parcelle cadastrée section ZS n° 791. Il précise que la Commune souhaite vendre cet appartement actuellement loué à Mme Emeline Sachet. Cette dernière a émis le souhait d'acquiescer ce logement au prix de 120 000 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de vendre à Mme Emeline Sachet l'appartement de type T3 situé dans la copropriété du Magdelain sis sur la parcelle cadastrée section ZS n° 791 au prix de 120 000 €.

9 - Plagne Montalbert : approbation du compromis de vente avec la société Nexalia

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la vente de charge foncière à la société NEXALIA pour la réalisation d'une opération immobilière dans la station de Montalbert.

Il expose au Conseil municipal que la Société NEXALIA souhaite réaliser un ensemble immobilier comprenant une résidence hôtelière 4 étoiles de 5 600 m² de surface de plancher avec un espace piscine et bien être. Il présente donc au Conseil municipal le projet de promesse unilatérale de vente de charge foncière avec cette société ainsi que la convention d'aménagement touristique loi Montagne qui lui est attachée, en précisant que le prix de vente de la charge foncière est de 290 € H.T. par m².

Il précise que la loi Montagne oblige le propriétaire à louer 12 semaines en hiver et 2 semaines en été ; dans le cas contraire, une amende de 1500 €/appartement/semaine sera applicable. Mme le Maire ajoute que l'exploitant, CGH, a souhaité faire mentionner dans la promesse de vente que « *la résidence accueillera tous types d'arrivées ou de départs, hors samedi* ». Le permis de construire sera déposé en mars 2017, les travaux commenceront début 2018 pour une livraison en décembre 2018 (60 appartements).

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente de charge foncière et la convention d'aménagement touristique à la société NEXALIA, pour une surface de plancher d'environ 5 600 m² au prix de 290,00 € HT le m².

10 - Lotissement de Centron : compromis de vente avec M. Reffo

Laurent Hureau rappelle que ce lot est issu d'une parcelle divisée qui devait, au départ, accueillir un bâtiment collectif, mais le promoteur n'a pas donné suite.

Il expose au Conseil municipal que M. et Mme Adrien Reffo ont sollicité la Commune pour acquérir les parcelles cadastrées section H n° 1636, superficie 296 m² et ZA n° 80, superficie 202 m² formant le lot n° 21 D du lotissement au lieudit "Prés Vieux" à Centron afin de construire leur maison individuelle. Le prix de vente de ce tènement est fixé à 37 350 € HT, soit 44 820 € TTC.

Il ajoute qu'il reste un lot à vendre. La parcelle qui était prévue pour une aire de jeu sera elle aussi remise prochainement à la vente.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente à intervenir avec M. et Mme Adrien Reffo des parcelles cadastrées section H n° 1636, superficie 296 m² et ZA n° 80, superficie 202 m² formant le lot n° 21 D du lotissement "Prés vieux" à Centron, soit une superficie totale de 498 m² pour de 37 350 € H.T, soit le prix de 44 820 € TTC.

11 - Convention avec l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Michel Genettaz rappelle que les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR prévoient la fin de la mise à disposition gratuite du personnel de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants de population totale. Ces dispositions ont pris effet au 1er juillet 2015.

Le Conseil municipal en date du 25 juin 2015 a signé une convention avec l'APTV pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention détaille les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service.

Après environ 1 an 1/2 de fonctionnement, l'APTV propose une modification des dispositions financières, notamment l'ajustement des coûts de l'instruction des permis de construire

(hors maison individuelle), permis d'aménager pour tenir compte du temps moyen passé à l'instruction des dossiers.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les termes de la convention passée avec l'APTV pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

12 – Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain de la ZAC de Plan Cruet

Lucien Spigarelli rappelle au conseil municipal que la communauté de Communes Les Versants d'Aime a créé la zone d'activité de Plan Cruet à Villette afin d'y accueillir des activités artisanales, petite industrie et services. Il indique que les travaux de viabilisation de la zone ont été réalisés et que des compromis de vente ont été signés avec des acquéreurs potentiels.

Il informe le conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme dernier alinéa permet l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain dans une zone d'aménagement concerté créée, pour les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Cette délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Lucien Spigarelli indique que 3 compromis sont déjà signés, 3 sont en instance ; il note le désistement du groupe Pomona, qui était intéressé par le lot de 9 000 m².

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, exclut du droit de préemption urbain la zone d'aménagement concerté de Plan Cruet dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme.

13 – Révision du PLU de la commune historique d'Aime, bilan de la concertation et arrêt n°2 du projet

Michel Genettaz rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il expose les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU repris dans le PADD, à savoir :

- . favoriser la dynamique démographique
- . soutenir l'activité économique
- . adapter les équipements et les services à l'évolution de la Commune
- . maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire
- . gérer les déplacements et les stationnements.

Michel Genettaz rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été ainsi définies par délibération du 12 décembre 2011 :

- Moyens d'information utilisés :

- . une information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU
- . une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune
- . 2 réunions publiques d'information, en plus du débat d'orientation du PADD
- . une exposition sur panneaux avec explications par les élus et techniciens en mairie.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre ou cahier a été ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis, idées depuis le 20 décembre 2011.

Aussi Michel Genettaz propose-t-il au Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation du 12 décembre 2011

VU le débat au sein du conseil municipal du 28 juin 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte rendu le retraçant ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016 par laquelle il a été décidé d'achever la procédure de révision du PLU de la commune historique d'Aime, suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2016.

VU l'avis de l'Etat émis le 25 octobre 2016 sur le projet de PLU arrêté le 28 juillet 2016, comprenant des réserves et des observations pris en compte par la Commune et qui ont nécessité la modification des pièces du dossier, préalablement à la mise en œuvre de l'enquête publique,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

Dresse le bilan de la concertation :

Il a été organisé :

Information du public : une information a été faite dans la presse le 30 janvier 2012, dans le bulletin mensuel de la Commune de janvier 2012 et dans la publication annuelle L'Autre journal n° 18 - Année 2012, n° 19 – Année 2013, n° 20 – Année 2014, n° 21 – Année 2015, ainsi que sur le site internet de la commune.

Réunions publiques : contenu et présentation

Ces présentations ont été assurées par le cabinet Atelier 2, architecte urbaniste et les élus.

Madame le Maire a ensuite ouvert les débats et tous ont répondu aux questions des habitants.

Les membres du conseil municipal ainsi qu'une partie de la population étaient présents.

Première réunion publique d'information qui a présenté l'avancement de la procédure et le projet de requalification de Plagne Aime 2000 prévu dans le cadre des objectifs du PLU le 27 août 2015

Deuxième réunion publique qui a précisé le rôle du PLU, présenté les objectifs graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation du PADD ainsi que le règlement écrit le 25 mai 2016

Expositions en mairie :

Panneaux explicitant les documents constitutifs du PLU du 1er juin au 30 septembre 2015,

Panneaux exposant les projets de plans de zonage du 1er juillet au 29 juillet 2016, plans exposés lors de la réunion du 25 mai 2016.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Par ailleurs, cette révision a été l'occasion d'étudier les demandes des administrés dans le cadre de la concertation mise en place.

Michel Genettaz précise au conseil municipal qu'une note détaillée des avis et des réponses apportées figure dans les annexes et que le dossier complet du PLU est à disposition pour consultation au service urbanisme.

Il rappelle les points principaux qui posaient problème aux services de l'Etat :

- à Montalbert, problème de non-conformité sur le schéma directeur eau potable/assainissement : problème levé pour l'eau potable car les services de l'Etat n'avaient pas pris en compte les périodes d'étiage au bon moment de la saison... et problème levé pour l'assainissement également car les services de l'Etat avaient réalisés des mesures à un moment où la Step avait un problème technique sur ses installations.
- concernant le PIZ (plan d'indexation en Z : document qui indique l'existence de risques d'origine naturelle sur le territoire de la commune), demande de déclassement de 3 secteurs non bâtis (zone Est de Tessens, la Bouclaz à Aime, plan des Bergères).
- à Montalbert, le projet de Terressens a été repris à la demande des services de l'Etat ; également, le parking du Chaillet sera classé en zone A.
- à Tessens, l'extension du lotissement du Champ de la Tuerne a été retoquée.

Corine Maironi-Gonthier note que les services de l'Etat étudient et font des commentaires sur l'ensemble du PLU, mais elle précise que la collectivité a bien pris en compte toutes ces demandes et a ainsi modifié le document PLU, afin de lever certains doutes pour que n'apparaissent plus les remarques des services de l'Etat dans l'arrêt du PLU. Elle précise que l'enquête publique se déroulera en avril 2017, avec une approbation en juillet 2017.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du 12 décembre 2011, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- pour l'Etat : à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Président du Conseil Régional
- à Monsieur le Président du Conseil départemental
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre de métiers
- à Monsieur le Président du SCOT de Tarentaise (APTV)
- à Monsieur le Président du SCOT Arlysère
- à Monsieur le Président du SCOT Syndicat du Pays de Maurienne
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés : M. le Directeur de l'INAO, M. le Directeur de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, M. le Président du SIGP, M. le Président de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, M. le Maire de Bozel.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux dates et heures d'ouverture habituelles.

III – Travaux, affaires forestières :

14 – Conseil départemental / TDL Tarentaise Vanoise : convention de gestion des stocks de sel et de déneigement

..Point retiré de l'ordre du jour.

IV – Informations au Conseil municipal :

15 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des services

Tranche supérieure à 209 000 € HT :

. Navettes pour la station de Plagne Montalbert – Voyages Loyet – 368 248,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Achat de filets et de piquets pour le stade de Plagne Montalbert – MBS – 848,00 €

16 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

Contremarques : Madame le Maire explique que la mairie d'Aime délivrait, jusqu'à l'année dernière, des contremarques pour le domaine skiable de La Plagne. Suite à des abus les années passées, la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) a fait le choix de gérer en direct les demandes de contremarques, par le biais d'un site internet www.skialacarte.fr.

Culture : Isabelle Gostoli De Lima annonce à l'assemblée la naissance d'un dépliant mensuel appelé « *Si on sortait* », édité par l'Office du Tourisme Vallée. Il s'agit désormais de proposer une programmation annuelle des spectacles (de septembre à mai), et donner aux habitants la possibilité de sortir au moins une fois par mois avec « l'incontournable », élargir également l'éventail des propositions... Elle ajoute que des têtes d'affiches seront proposées, mais elle souhaite aussi que la programmation mette l'accent sur les troupes locales (théâtre, musique...). Elle précise que ce dépliant sera ouvert à toutes les associations locales désireuses de communiquer sur leurs programmations : pour cela, ces dernières devront se rapprocher de la Maison du Tourisme Vallée.

Elle rappelle également l'excellente fréquentation du cinéma (en partenariat avec Cinébus). Elle ajoute enfin que les scolaires sont aussi au coeur de ce dispositif : il a été choisi de proposer un spectacle minimum par tranche d'âge et par an ; cette proposition sera issue d'un travail collaboratif entre les écoles et l'Office du Tourisme Vallée, en fonction des thèmes abordés dans les écoles et le collège.

La séance du Conseil municipal est levée.